



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Metz, le 08 mars 2024

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau - Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Sarreguemines Confluences**

**Hôtel de la Communauté  
99, rue du Maréchal Foch – BP 80805  
57208 SARREGUEMINES Cedex**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le plan d'épandage agricole des boues  
de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Lixing-les-Rouhling

**Courrier de non opposition**

**RÉF.** : Récépissé de déclaration du 24 janvier 2024

**P.J.** : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de  
l'environnement relatif à :

- **Valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usées de Lixing-les-Rouhling**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 janvier 2024, j'ai l'honneur de vous confirmer  
que je ne fais pas opposition à votre déclaration.

Comme indiqué dans le récépissé visé ci-dessus, je vous rappelle que l'épandage est autorisé à compter  
du 11 mars 2024.

**A noter que l'épandage sur les parcelles soumises à dérogation Nickel (11,64 ha) ne pourra se faire qu'à  
la réception de l'arrêté signé portant autorisation d'épandre des boues sur des sols où la teneur en  
nickel est supérieure à 50 mg/kg.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la fiche descriptive, du récépissé de déclaration et de ce courrier sont adressées dès à  
présent aux maires des communes de Grosbliederstroff et Alsting, où cette opération doit être réalisé,  
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du  
public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins 6 mois. Le  
dossier de déclaration, dans sa version numérique, sera consultable en mairie de Grosbliederstroff et  
d'Alsting.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'adjointe à la responsable d'unité



Astride ERMAN